

M. Dick: Dans ce cas, déposez-le maintenant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au ministre de déposer le document?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord pour que le document soit imprimé en appendice au *hansard*?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte figure en appendice, à la page 3572.*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 8 octobre 1980 de la motion de l'honorable Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):

Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle

Accord sur l'automobile

abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—La Commission canadienne du blé—Les céréales—Le problème de l'amélioration des récoltes—Le prix obtenu par les agriculteurs de l'Ouest; l'honorable député de York-Nord (M. Gamble)—Questions ouvrières—Terre-Neuve—La décision qu'aurait prise la province de réserver aux Terre-Neuviens les emplois dans les installations de forage pétrolier; l'honorable député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish)—La Fonction publique—Les offres salariales inférieures au taux d'installation.

Comme il est 5 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motions (documents), les bills publics. Faute de bills publics sous cette rubrique au *Feuilleton*, la Chambre abordera l'étude des avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

DÉCRETS DU CONSEIL ÉMIS CONFORMÉMENT À L'ACCORD SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les décrets du conseil émis depuis 1965 et portant sur la remise de droits en vertu de l'Accord sur les produits de l'automobile.

—Cette motion nous donne une brève occasion d'examiner l'accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, qui a été signé en janvier 1965. Pour être plus précis, l'utilisation que l'on a faite par la suite des décrets du conseil relativement à la remise des droits de douane en vertu de l'accord.

Comme une remise de droits est une affaire de douane elle n'est pas exprimée en dollars. De par sa nature même et quelque avantageuse qu'elle soit pour la société qui en bénéficie, ce n'est pas une mesure très tangible que le Parlement peut étudier comme, par exemple, le budget des dépenses ou les comptes publics. Ce peu de tangibilité au plan politique suscite encore plus de préoccupations au niveau de l'industrie.

Avant de parler des décrets du conseil dont il est question dans la motion, permettez-moi de citer une préoccupation en particulier. Un décret du conseil est évidemment une décision que le gouvernement prend aux fins de conférer un avantage. On laisse entendre que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) aurait présentement devant lui un projet de décret du conseil qui accorderait à la société Ford une remise inconditionnelle de droits pour les cinq prochaines années. Que ce soit vrai ou faux et qu'il s'agisse en l'occurrence d'une mesure justifiée ou non n'est pas aussi important que le fait qu'il est possible de rendre un tel décret du conseil. On comprend tout de suite que l'industrie automobile s'inquiète parce qu'elle ne comprend pas bien toutes les raisons qui ont justifié les mesures prises dans le passé.